



Département du Val d'Oise

Commune de **MOUSSY**

PLAN LOCAL D'URBANISME



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Réalisation :
Commune de MOUSSY
et

S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
Anne GENIN et Marc SIMON
6 rue du Perche – 75003 PARIS

en collaboration avec :
Direction Départementale des Territoires
Parc Naturel Régional – Vexin Français

PLU APPROUVÉ LE : 14 Mai 2018

PRÉAMBULE

Par délibération en date du **4 juin 2015**, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision totale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.), complétée par la loi n° 2003-590 - Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le **Plan Local d'Urbanisme** au Plan d'Occupation des Sols. Elle a été renforcée par la loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce nouveau document a pour objectif de fonder une politique locale d'aménagement ; il comporte plusieurs volets, tous complémentaires dont les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui sont obligatoires et dont le contenu est enrichi par la loi ENL – Grenelle 2. Art.L.123-1- 4 du Code de l'Urbanisme, abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12. Nouveaux textes L151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme .

Extrait des l'article L.151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.»

SOMMAIRE :

Pages

I – Orientations d'aménagement portant sur un secteur à aménager « le Clos de Moussy »

I-1- Présentation du site et objectifs de la commune	4
I-2 Schéma d'organisation : Principes et directives d'aménagement	7
I-3 Capacité d'accueil retenue et programmation	7

II- Orientations d'aménagement portant sur la biodiversité et le maintien des continuités écologiques : trames verte et bleue

II-1 Enjeux trames verte et bleue	9
II-2 Objectifs de la commune	15
II-3 Recommandations particulières relatives aux trames verte et bleue (TVB)	15

I – ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR UN SECTEUR À AMÉNAGER

« LE CLOS DE MOUSSY »

I-1-1 Présentation du site et objectifs de la Commune

L'extension de la commune constitue un **enjeu de développement majeur** pour la commune de Moussy.

L'objectif de la Municipalité est de **redynamiser le centre village tout en conservant l'identité historique au cœur de la ville** par l'aménagement d'une extension urbaine, en liaison avec les équipements publics.

- en composant un tissu bâti qui devra permettre de valoriser l'entrée de village sud-est et en créant des liaisons douces avec son centre : place du Prieuré, Mairie, Maison de village, bibliothèque.
- en favorisant le renouvellement de l'habitat, selon une typologie diversifiée afin de répondre à la demande en petits logements,
- en valorisant les aménagements paysagers existants et en les renforçant afin d'assurer la bonne insertion du bâti dans son environnement naturel de grande qualité et largement perceptible dans le grand paysage ;

Le secteur retenu se situe en entrée de village sud-est ; il est entouré au sud et à l'est par de vastes espaces agricoles qui lui confère une grande sensibilité paysagère.

État des lieux et topographie

Les terrains ne présentent aucune déclivité notable.

La partie nord des terrains est occupée par une maison entourée de jardin qui est en liaison avec une sente menant à la Place du Prieuré et longeant le terrain de la mairie ;

La partie Est et Sud est actuellement cultivée.

L'aménagement de ce secteur constitue une opportunité pour améliorer la perception d'entrée de village et créer de nouveaux logements en lien avec les équipements présents et en continuité visuelle avec le patrimoine boisé constitué par une ceinture arborée dense rejoignant La Ravine.

Voirie et réseaux

Le secteur est accessible par la rue du Moulin Neuf (RD 159) desservie :
par le réseau d'eau potable : Ø 110 et l'électricité.

L'assainissement est de type non collectif.

La rue du Moulin Neuf est équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales (avaloirs, grilles, caniveaux). En aucun cas les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers la filière d'assainissement des eaux usées. Des solutions dites alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle doivent être mises en place pour tout projet de construction.

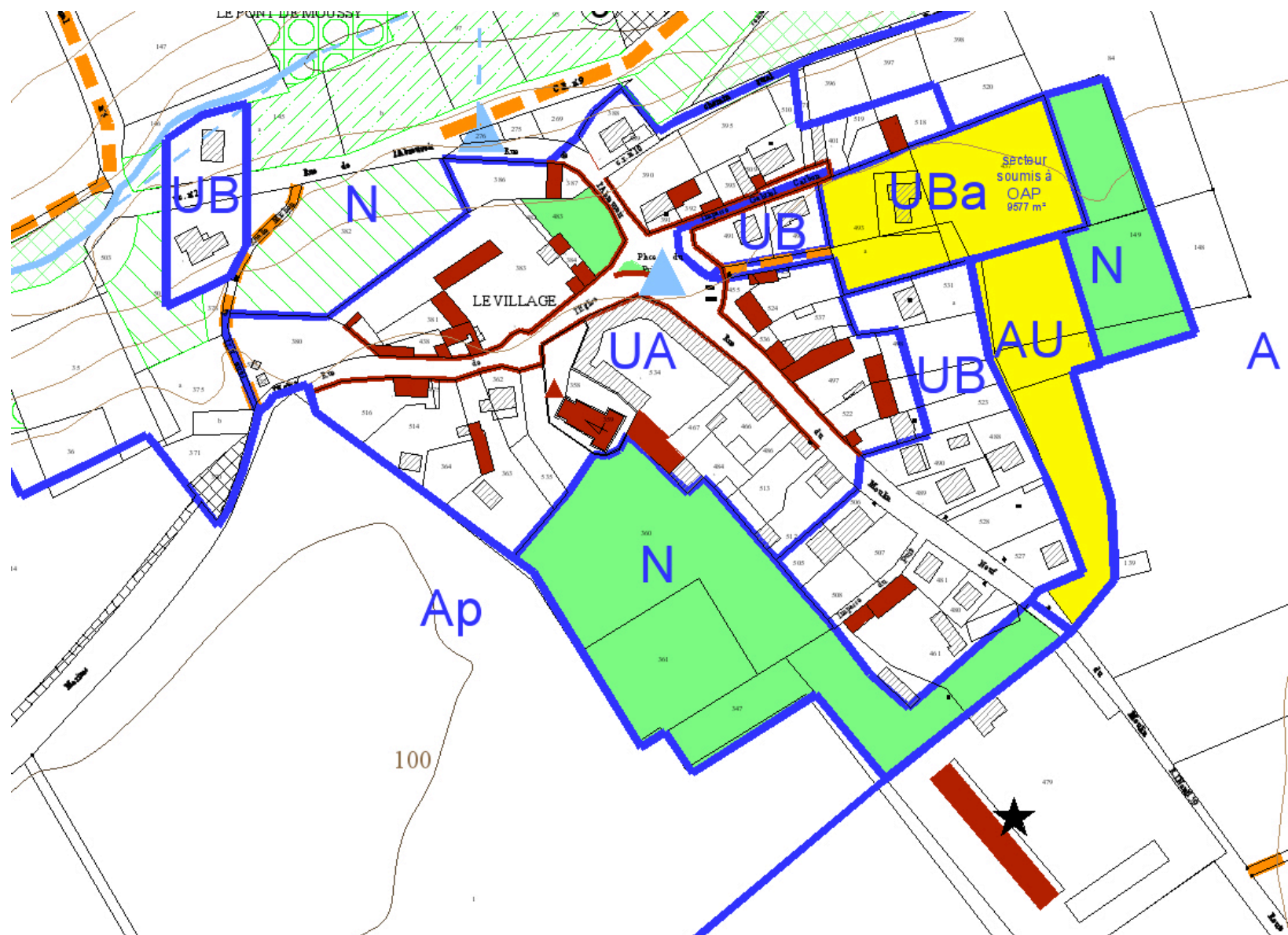
Superficie de la zone soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Total **secteur soumis à OAP** = **9577 m²** dont 4500 m² en zone AU.

Afin de pouvoir maîtriser le développement de ce secteur, la municipalité a défini une **Orientation d'Aménagement et de Programmation qui impose des principes d'aménagement aux futurs aménageurs afin d'en assurer la qualité et répondre aux besoins de sa population.**

L'objectif est de **définir des principes d'aménagement et un plan de composition d'ensemble homogène** sur l'ensemble du secteur à aménager.

Plan de situation et plan de zonage du secteur soumis à OAP (zone UB , AU et N)



Orientation d'Aménagement et de Programmation Etat existant - Moussy



Plan cadastral et image satellite de l'existant - contour de l'OAP



Accès depuis la D159



Accès depuis la place du prieuré
Bornes et porche à préserver

I-1-2 Schéma d'organisation : Principes et directives d'aménagement

L'opération devra être réalisée **dans le cadre d'un aménagement global, tel que défini par les principes d'aménagement et de programmation et le schéma d'aménagement** de la présente OAP. L'objectif est d'imposer au futur aménageur une composition d'ensemble homogène au plan architectural, intégrant la desserte, les espaces communs, les liaisons avec les quartiers environnants et le maillage de circulations douces, les plantations...

Un volet paysager devra obligatoirement accompagner le projet d'aménagement.

Principes d'aménagements

Le Schéma de principes d'aménagement figure :

Le principe d'accès depuis la RD 159 et la desserte interne qui devront être étudiés avec les services du Conseil Départemental :

- Le périmètre de la zone est élargi en partie sud afin de ménager un espace de retournement offrant une bonne visibilité sur la route départementale.
- L'accès s'ouvre sur une voirie à double sens, bordée d'un cheminement piétons qui s'élargit en partie Nord afin de ménager les premières constructions en retrait de la route départementale et ainsi en limiter l'impact dans le paysage.
- L'espace libre dégagé en partie sud sera aménagé en placette enherbée plantée d'arbres de haute tige afin d'insérer les constructions dans un environnement paysager.

Le **cheminement piéton** constitue une circulation douce à l'abri de la circulation qui permet de relier la rue du Moulin neuf au sud à la sente qui mène à la Place du Prieuré et aux équipements qui la borde au nord. Cette venelle piétonne constitue également une voie d'accès à circulation limitée desservant les 2 maisons attenantes et le terrain de la Mairie qui abrite des ateliers municipaux. Les deux bornes chasse-roues en pierre qui en marquent l'entrée, identifiées dans le patrimoine communal sont à préserver.

Sur tout le pourtour Ouest du site, la voie intérieure est mise à distance des habitations existantes par la création de haies bocagères.

Les **zones d'implantation préférentielle du bâti** sont localisées en partie Est et Nord du secteur.

Les espaces libres seront structurés de façon à :

- **valoriser la perspective architecturale et paysagère d'entrée de village** en assurant une bonne intégration du bâti dans l'espace agricole très ouvert,
- **développer les liaisons douces** vers le centre du village ,
- **desservir les espaces bâtis** organisés au nord autour d'une **placette centrale arborée** intégrant les aires de stationnement paysagées.

Un espace de jardins (zone N au plan de zonage) assurera la transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles qui se prolongent en partie Est en surplomb de la vallée.

La **hauteur des constructions** sera limitée au maximum à **5 mètres** à l'égout du toit afin de diminuer leur impact dans le site. En cas de toiture-terrasse ou à pente bordée par un acrotère, la hauteur se mesure en haut de l'acrotère.

I-1-3 Capacité d'accueil retenue et programmation :

Programmation :

L'orientation d'aménagement et de programmation porte sur l'ensemble du périmètre ; l'opération pourra se réaliser en **une ou plusieurs tranches**.

La capacité d'accueil indicative est d'environ **15 logements de typologie et de tailles diversifiées** sur l'ensemble des terrains soumis à l'OAP. Cette capacité d'accueil est susceptible d'évoluer et sera définie par la commune selon les besoins de la commune, **lors du lancement des projets**.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Schéma de principes d'aménagement - Moussy



II-ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

II-1 Enjeux trames verte et bleue

La loi Grenelle I mentionne la trame verte et bleue (TVB) dans ses articles 23 et 24. La loi Grenelle II définit les trames verte et bleue et fixe les objectifs de son maintien dans ses articles 45 et 46.

La trame verte et bleue concerne la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : préserver les zones humides, relier les espaces importants par des corridors écologiques, améliorer la diversité des paysages.

Selon l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural.

La composante verte est constituée d'espaces naturels importants et de corridors biologiques qui les relient.

La composante bleue concerne les cours d'eau et les zones humides.

La démarche TVB passe donc en premier lieu par **l'identification des noyaux de biodiversité et par celle des corridors existants (ou potentiels) nécessaires à l'interconnexion de ces noyaux.**

Cet objectif principal recouvre d'autres préoccupations environnementales qui bénéficieront directement ou indirectement des incidences positives engendrées par la mise en place de la TVB :

- Atteinte d'un **bon état écologique des eaux de surface** ;
- Facilitation des **échanges génétiques** nécessaires à la survie des espèces ;
- Préservation dynamique de la **qualité** et la **diversité des paysages** ;
- Optimisation du **déplacement des aires** des espèces sauvages et des habitats naturels.

Le plan de référence du PNR du Vexin Français, adoptée le 30/07/2008 mentionne une « zone d'intérêt paysager prioritaire » et un « site d'intérêt écologique prioritaire ou important » au niveau des vallées du Moulin Neuf et de Goulines . (**Charte du PNR Vexin Français**, adoptée le 30/07/2008.)

La vallée constituée par la « Serpentine » sur les communes de Moussy et de Commeny est comprise dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique – Z.N.I.E.F.F. de type II, nommée « **Moyenne vallée de la Viosne** » sur une superficie de 717 hectares. Cet ensemble se caractérise par la diversité des milieux variant de la végétation aquatique de fond de vallée aux coteaux calcaires secs.

Une Z.N.I.E.F.F. de type 1 nommée « **Etang et marais de la Vallière** » est comprise dans la Z.N.I.E.F.F. précédente et occupe une superficie de 19 hectares environ. Elle abrite deux espèces végétales protégées au niveau régional, l'Orchis négligé et l'Aconit casque de Jupiter, et permet la reproduction d'un oiseau remarquable, le Phragmite des Joncs.

Ce sont des sites d'intérêt écologique remarquable. Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité ; la Municipalité souhaite pérenniser ces espaces dans le PLU par un zonage approprié ou une protection au titre des articles L 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** de la Région Ile de France (SRCE) identifie des **corridors fonctionnels de la trame verte et bleue** à préserver traversant la commune de Moussy au droit de la vallée humide; c'est ce que révèle également l'analyse des différentes cartographies à disposition:

- Carte Ecoline de l'IAU de la Région Île-de-France
- Carte du porter à connaissance du PNR du Vexin Français
- Carte phytosociologique du CBNBP.

Sur le territoire de Moussy, ont été ainsi repérés :

- un corridor fonctionnel de la trame bleue:

Moussy ainsi que 11 autres communes gèrent un linéaire de 40 kilomètres de cours d'eau dont 24 kilomètres de la Viosne. On compte le Ru de la Gouline en milieu forestier, confluant avec le Ru de Moussy en amont de l'étang de la Vallière mais aussi l'étang du Moulin Neuf et l'étang de la Fontaine du Bellay.

- un corridor fonctionnel de la trame verte:

Moussy est entouré à l'Est par un important massif boisé qui participe de la trame écologique territoriale ainsi que de prairies, champs et bocage.

La nature des espaces paysagers publics ou privés dans la commune peut être connectée avec les **éléments identifiés du paysage** et les espaces naturels environnants pour constituer **une trame verte locale du territoire**.

Le PNR-Vf a établi une étude intitulée « Préservation des espaces naturels dans le PLU de Moussy » qui a permis d'identifier les **noyaux de biodiversité et les corridors existants nécessaires à l'interconnexion de ces noyaux afin de les protéger**.

Extrait : étude PNR-Vf- 2016-« Préservation des espaces naturels dans le PLU de Moussy »

« Ainsi, cinq trames écologiques (calcaire, prairiale, boisée, humide et bocagère) ont été mises en évidence, l'objectif étant de (re)constituer un réseau, à l'échelle du territoire, reliant les réservoirs de biodiversité entre eux favorisant les échanges génétiques entre les espèces inféodées à ces trames, indispensables à leur pérennité.

La commune de Moussy accueille des habitats et des espèces qu'il est nécessaire de préserver d'un point de vue écologique tout au moins. Il est donc fondamental d'appliquer une gestion adaptée sur ces zones et de les intégrer dans des continuités écologiques supra-communales fonctionnelles.

- Les pelouses et friches calcicoles ou sablo-calcaire sont constitutives de la trame calcicole.
- Les milieux herbacés (prairie, pelouse et friche calcicole) forment la trame prairiale.
- Les milieux arborés (sauf certains ensembles anthropiques comme les peupleraies ou les résineux) participent à la trame boisée
- Les cours d'eau, mare, marais et bois humides sont des éléments de la trame humide
- La trame bocagère est constituée des milieux interstitiels entre milieux herbacés et boisements (vergers, haies, lisières, jardins...) »

La trame calcicole :

Les « pelouses calcicoles » sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols calcaires, pauvres en nutriments et peu épais. Leur exposition sur les versants sud leur permet d'accueillir de nombreuses espèces végétales, dont plusieurs sont rares ou très rares dans la région, à affinité méditerranéenne (origan, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons notamment) et reptiles (Lézard vert).

La trame prairiale :

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notées quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominent très largement cette activité. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.

Les prairies qui constituent cette trame sont toutes qualifiées de mésophiles, plutôt fraîches sur les alluvions situées en fond de vallée à sèche sur les versants calcaires des vallées où elles correspondent à d'anciennes pelouses sèches dont la flore s'est souvent dégradée par l'action d'un pâturage trop intensif.

La trame boisée :

Ce sont des milieux arborés, caractérisés par les essences d'arbres et la végétation herbacée qui s'y développe en sous-strate. Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin français. Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominant. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

Cette trame boisée est cependant généralement concurrente des trames prairiale et calcaire ; le cas échéant la réouverture des milieux doit être autorisée voire encouragée lorsque la trame boisée doit en être affectée, mais toujours sans que sa fonctionnalité globale soit compromise.

La trame humide :

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.

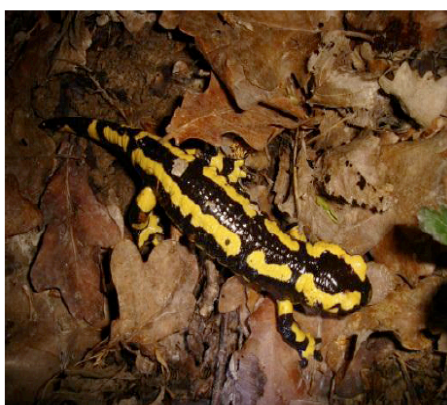
- sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies où l'on retrouve les laïches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

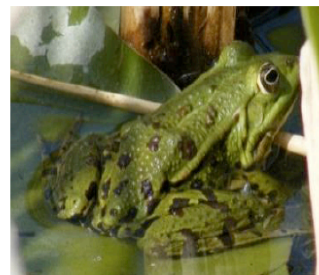
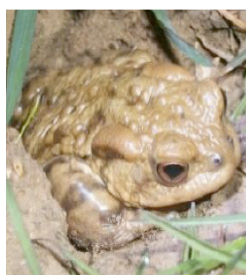
Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources. La strate herbacée y est composée de la Laïche espacée, la Laïche pendante ou la Grande prêle, ou, sur les buttes d'Arthies de sphagnums.

Les zones humides du territoire sont concentrées sur 3 épisodes géologiques :

- alluvions des fonds de vallée
- niveau de sources neutre à basique situées à flanc de coteau au niveau des argiles de l'Yprésien inférieur
- niveau de sources acides situées au sommet des buttes tertiaires sur les argiles du Stampien.



Salamandre tachetée, une espèce d'amphibiens menacée mais bien encore bien présente sur les boisements humides du Vexin



Triton palmé / grenouille agile / crapaud commun / grenouille verte, quelques amphibiens du PNR du Vexin

La trame bocagère

✓ Les haies et arbres isolés

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, ainsi que quelques grands arbres. Ce sont souvent d'anciennes limites parcellaires qui servent encore parfois de clôture ou pour produire du bois de chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.

Les haies situées en bordure de prairies ou sur les talus des chemins ruraux constituent une interface entre les systèmes prairiaux et la trame boisée indispensable pour les déplacements de nombreuses espèces liées à ces trames.

✓ Les prés-vergers

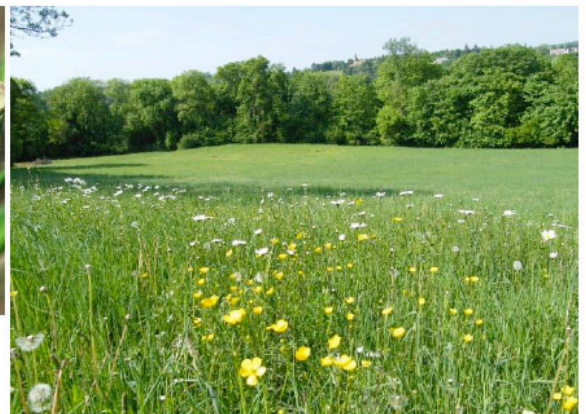
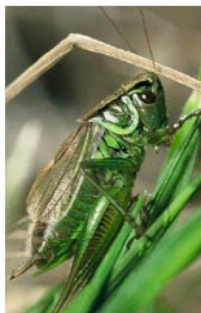
En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification.

Sous les arbres fruitiers, l'herbe peut y être fauchée ou pâturée. Cette double utilisation en « pré-verger » convient parfaitement à de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent leur nourriture (insectes et fruits) ou leurs abris (sur les branches ou dans les troncs).

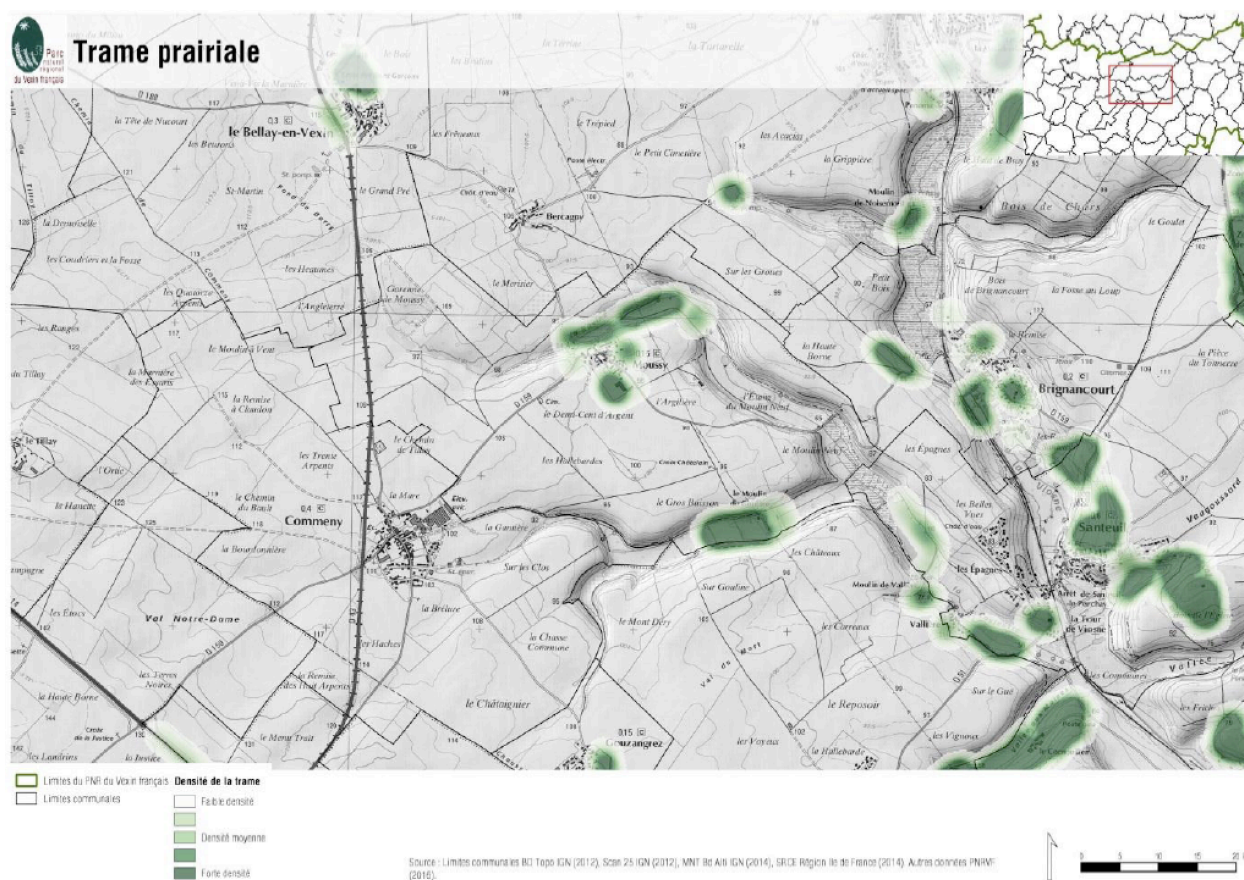
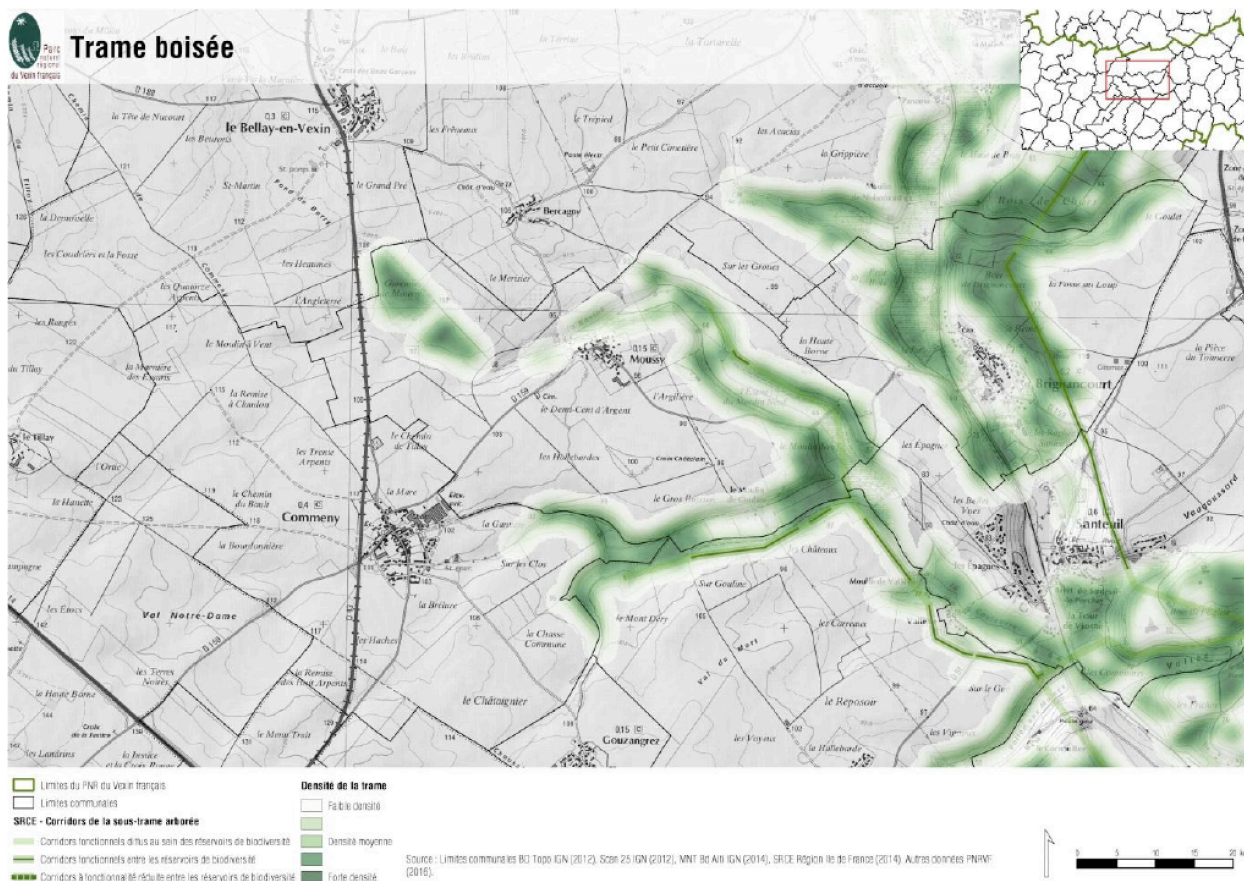
Ces milieux occupent indifféremment toutes les couches géologiques. Leurs implantations sont plutôt liées aux services qu'ils peuvent rendre à proximité du village (production de fruits, de bois de chauffe, protection contre le ruissellement) ».

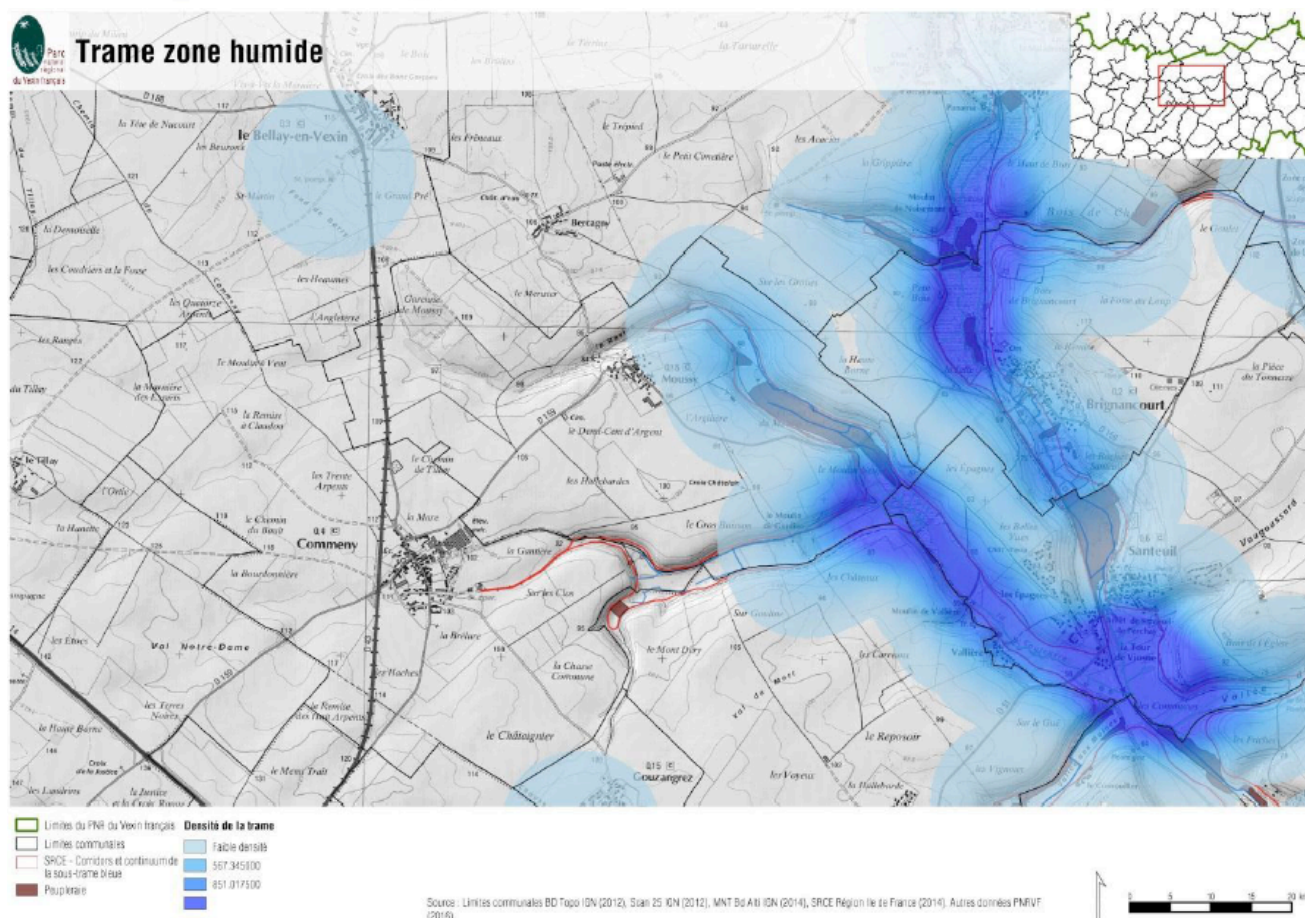
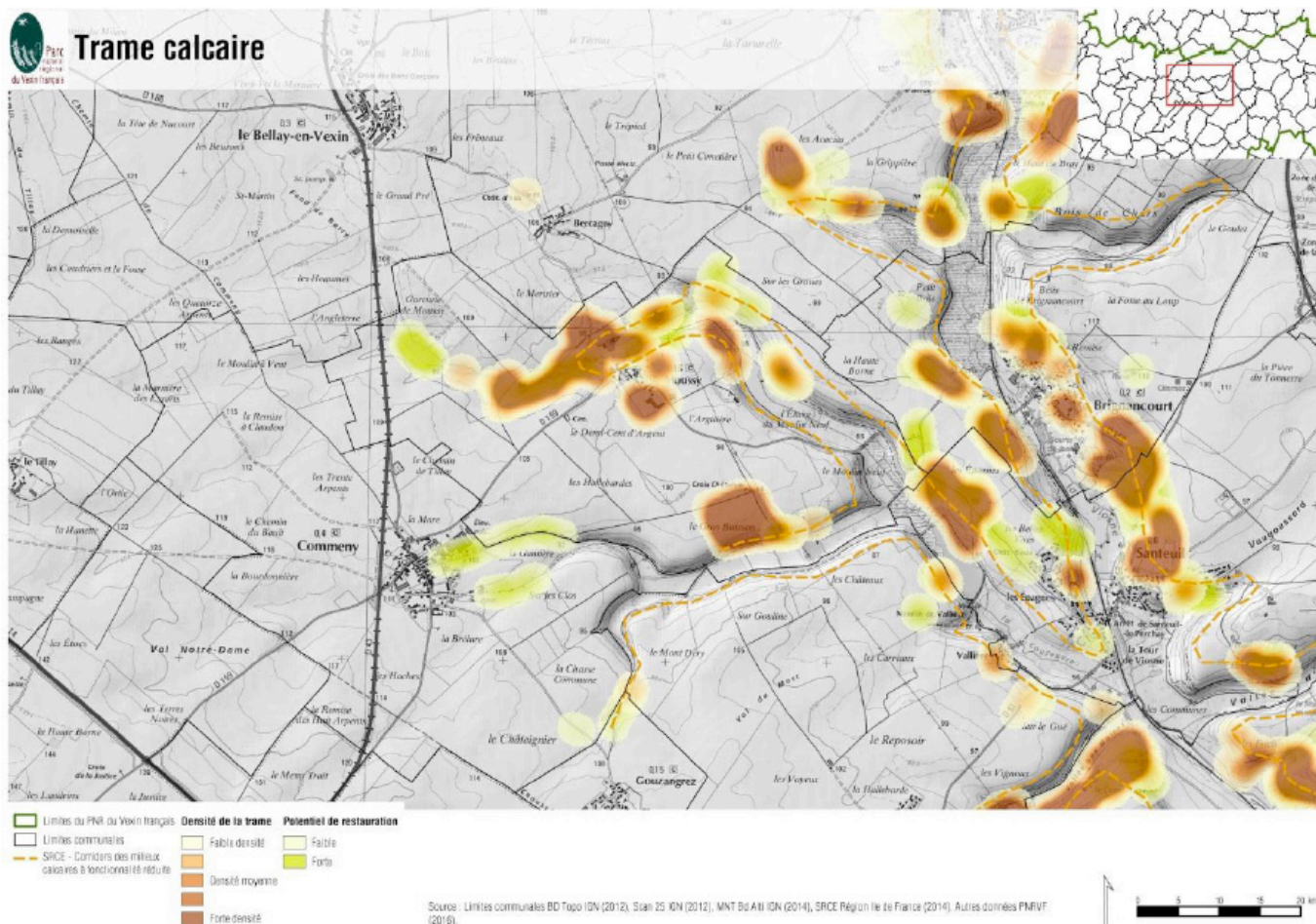


Pelouse sèche sur un talus routier,
Lézard vert, Orchis pyramidal et
Orchis verdâtre



Prairie mésophile à Marguerite et Decticelle bariolée





II-2 Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune se basent sur le diagnostic développé dans le rapport de présentation aux chapitres :

IV-2-1 : Biodiversité des milieux naturels

IV-4 : Cadre de vie, paysages, fonctionnement urbain, patrimoine naturel, archéologique, culturel et architectural

Pour que les trames verte et bleue (TVB) soient respectées il apparaît opportun que tous travaux susceptibles de porter atteinte aux différents éléments la composant soient soumis à autorisation du Maire, les éléments paysagers d'intérêt ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme et reportés sur le plan de zonage pour être localisés.

Rappel :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable [...] Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » (Article R421-23 h)

Afin de **préserver les continuités écologiques (trames verte et bleue), la commune a identifié des éléments du patrimoine local** : espaces boisés, sentes enherbées, jardins (trame verte), étang, Ru, (trame bleue) pour favoriser le maintien de la biodiversité des milieux et les continuités écologiques.

II-3 Recommandations et prescriptions particulières relatives aux trames verte et bleue (TVB)

Prescriptions applicables aux éléments de paysage à protéger au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme et figurant à l'article 13 « espaces libres-plantations-espaces boisés » du règlement de PLU.

Sentes enherbées

Maintien du couvert végétal.

Il est interdit de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements.

Espaces boisés ou bosquets identifiés, alignement d'arbres remarquables ou arbres isolés, haie arbustive

Protection des haies avec maintien de la strate herbacée.

Les arbres et arbustes seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences similaires.

Les essences locales préconisées par le Parc Naturel Régional du Vexin Français sont spécifiées à l'annexe V du règlement.

Jardins identifiés à préserver

Les jardins identifiés doivent être préservés et garder leur vocation de jardin.

Possibilité d'abris de jardin, d'une surface de plancher maximale de 15 m², sous réserve que le projet ne porte pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site.

Prairies

Les surfaces en prairies seront conservées sans changement d'affectation des parcelles concernées (pas de destruction du couvert végétal en place pour une mise en culture, pas de boisement).

Le pâturage extensif est autorisé.

Interdiction de réaliser des semis, plantations ou boisements hormis les vergers hautes tiges.

En cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, obligation de restaurer une surface équivalente en espace prairial ailleurs sur la commune.

Sont exclues de ces dispositions les prairies temporaires, les jachères et les friches post-culturelles à faciès prairial.

Prairies humides et habitats associés

S'appliquent les dispositions précédentes avec, en plus, l'interdiction de mise en eau permanente ou d'ouverture de fossés.

Friches et pelouses calcicoles

Pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;

Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brûlis sur place) ;

Pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu.

En cas de nécessité de destruction d'une surface en friches calcicoles pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, obligation de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché ailleurs sur la commune.

Etangs et mares

Les étangs et mares doivent être pérennisés. Il ne sera pas effectué de travaux autres que ceux visant un curage partiel régulier et fractionné dans le temps, destiné à empêcher l'atterrissement des plans d'eau.

Les traitements phytocides sont interdits. Le couvert des végétaux aquatiques sera entretenu.

Cours d'eau

Dans un souci de préservation de la ressource en eau, les traitements phytocides sont interdits sur ces milieux. Des bandes tampons enherbées seront maintenues de part et d'autre du cours d'eau.

Le drainage ou autres actions susceptibles de détruire l'alimentation ou l'hydromorphie des habitats humides sont interdits.

Le recalibrage des cours d'eau est interdit.

Maintien d'une mosaïque de ripisylves et berges non boisées permettant le développement de la flore aquatique. Les travaux d'entretien sont autorisés mais la coupe rase est interdite.

Conformément aux préconisations du SDAGE, interdiction d'artificialiser les berges.

Les espaces boisés classés représentent une superficie de **54,7 ha** dans le PLU.

Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements. (*article L 130.1 du Code de l'Urbanisme*)

Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares :

Toutes constructions et installations nouvelles sont interdites dans une bande de 50 m à compter des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Les éléments identifiés du patrimoine naturel sont localisés sur le plan de PADD, les plans de zonage, le plan de l'orientation d'aménagement et de programmation TVB et sont soumis dans le règlement des zones concernées à des prescriptions spécifiques de protection.

Le PLU contribue ainsi à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : préserver les zones humides, relier les espaces importants par des corridors écologiques, améliorer la diversité des paysages.

Éléments de la Trame Verte



Massif boisé et lisière



Prairie humide



Bois, prairie, haie bocagère

Éléments de la Trame Bleue



Etang du Moulin Neuf



Ru de Moussy - la "Couleuvre"



Zone humide

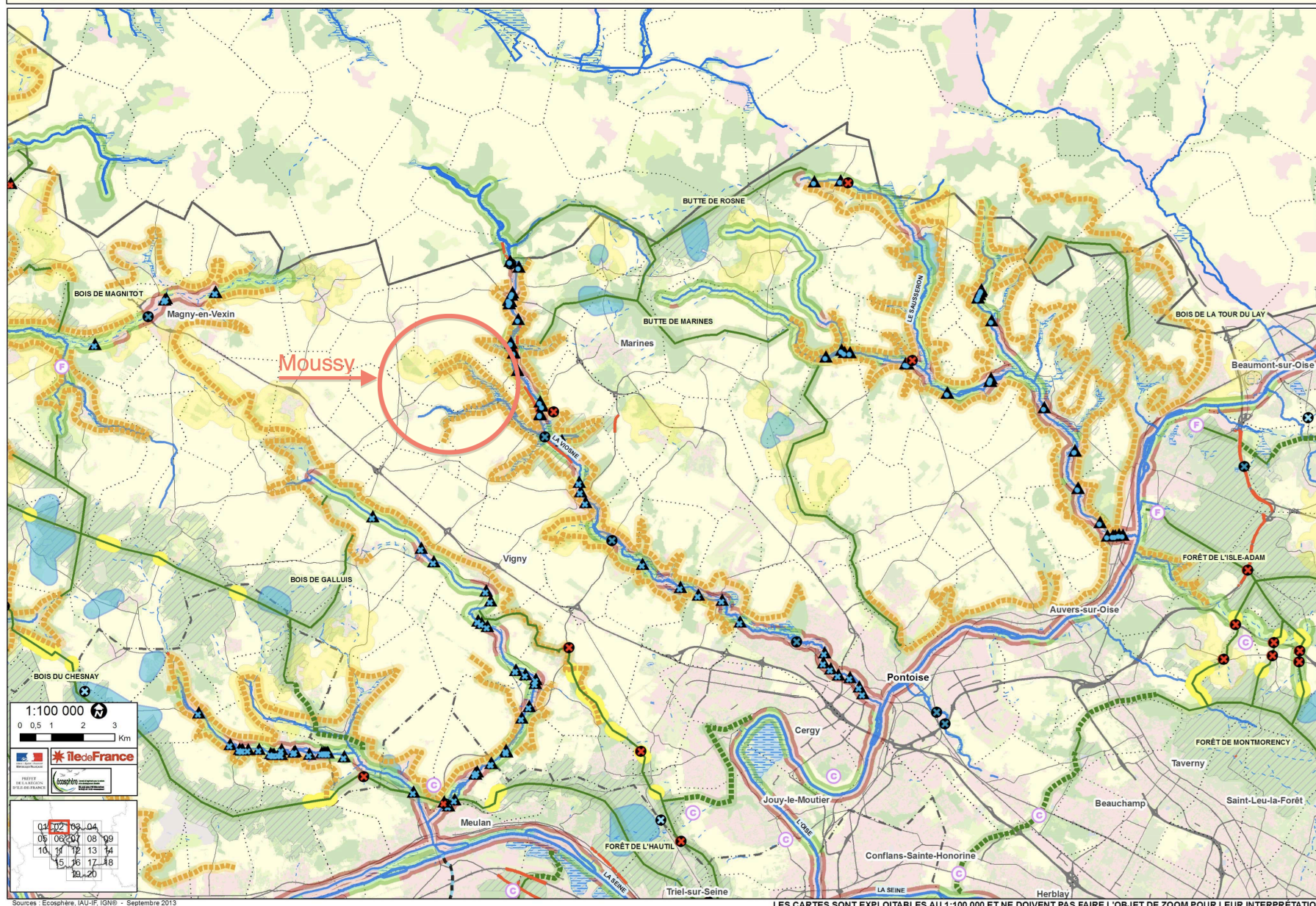
MOUSSY – Plan des éléments des trames verte et bleue (TVB)



- ● ● ● ● Alignement d'arbres ou arbres isolés remarquables identifiés à préserver
- Jardins identifiés à préserver
- Haie arbustive ou bosquet identifiés à préserver
- Espaces boisés ou bosquets identifiés à préserver
- Pelouses calcicoles identifiées à préserver
- Prairies humides identifiées à préserver
- ▲ Patrimoine local lié à l'eau à préserver
- Plan d'eau et abords à préserver
- Cours d'eau et abords à préserver

Source : Carte SRCE- Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame bleue – Pour mémoire

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 02



Sources : Ecosphère, IAU-IF, IGN® - Septembre 2013

LES CARTES SONT EXPLOITABLES AU 1:100 000 ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.